

Article 1 : désignation

L'APRADIS est un organisme ayant pour finalité de dispenser de la formation tout au long de la vie, de contribuer à promouvoir, coordonner et adapter la formation nécessaire aux métiers de l'intervention sociale ; de développer une ingénierie pédagogique, un accompagnement, des études, de la recherche, du conseil technique et de l'information.

Article 2 : objet et champ d'application

Les présentes Conditions Générales de Vente déterminent les conditions applicables aux prestations de formation effectuées par l'APRADIS pour le compte d'un Client. Toute commande de formation auprès de l'APRADIS implique l'acceptation sans réserve du Client des présentes Conditions Générales de Vente. Ces conditions prévalent sur tout autre document du Client, en particulier sur toutes conditions générales d'achat.

Article 3 : documents contractuels

Pour chaque formation, l'APRADIS s'engage à fournir une proposition de formation au Client. Ce dernier est tenu de retourner à l'APRADIS un exemplaire daté, signé et tamponné, avec la mention « Bon pour accord ».

Dès retour de la proposition de formation acceptée, une convention de formation sera adressée au Client. Cette convention est établie selon les dispositions légales et réglementaires en vigueur.

Le Client est tenu de retourner à l'APRADIS un exemplaire de la convention signé et tamponné pour valider son inscription.

Une attestation de présence et/ou de fin de formation et/ou un certificat de réalisation sera systématiquement adressée au Client.

Article 4 : prix et modalités de paiement

Les prix des formations sont indiqués en euros net de taxes. Le paiement est à effectuer après exécution de la prestation, à la réception de facture, au comptant, sans escompte. Le règlement des factures peut être effectué par virement bancaire ou par chèque à l'ordre de l'APRADIS.

En cas de parcours long, des facturations intermédiaires peuvent être engagées.

Toute somme non payée à échéance entraîne, de plein droit et sans mise en demeure préalable, l'application de pénalités de retard égales à 1.5 fois le taux d'intérêt légal en vigueur et en application de l'article L.441 du code du commerce, à une indemnité forfaitaire de recouvrement de 40 €.

Article 5 : règlement par un Opérateur de Compétences

Si le client souhaite que le règlement soit effectué par l'Opérateur de Compétences dont il dépend, il lui appartient :

- de faire une demande de prise en charge avant le début de la formation et de s'assurer de la bonne fin de cette demande ;

- de l'indiquer explicitement sur la convention de formation initiale et continue ;

- de s'assurer de la bonne fin du paiement par l'Opérateur de Compétences qu'il aura désigné.

Si l'Opérateur de Compétences ne prend en charge que partiellement le coût de la formation, le reliquat sera facturé au Client. Si l'APRADIS n'a pas reçu la prise en charge de l'Opérateur de Compétences au 1er jour de la formation, le Client sera facturé de l'intégralité du coût de la formation concernée par ce financement. En cas de non-paiement par l'Opérateur de Compétences, pour quelque motif que ce soit, le Client sera redevable de l'intégralité du coût de la formation et sera facturé du montant correspondant.

Article 6 : conditions de report et d'annulation d'une séance de formation

L'annulation d'une séance de formation est possible, à condition de le faire au moins 10 jours francs avant le jour et l'heure prévus. Toute annulation doit faire l'objet d'une notification écrite (courrier ou e-mail) par le Client à l'APRADIS. En cas d'annulation moins de 3 jours ouvrables avant le début de la formation, une pénalité d'annulation, à titre de dédommagement, correspondant à 30% du coût total initial sera facturée au Client.

La demande de report de sa participation à une formation peut être effectuée par le Client, à condition d'adresser une demande écrite à l'APRADIS dans un délai de 10 jours francs avant la date de la formation.

En cas d'inexécution de ses obligations suite à un événement fortuit ou à un cas de force majeure, l'APRADIS ne pourra être tenue responsable à l'égard de ses Clients. Ces derniers seront informés par e-mail.

Article 7 : programme des formations

S'il le juge nécessaire, l'intervenant pourra demander à modifier les contenus des formations suivant la dynamique de groupe, le niveau des participants ou l'actualité.

Les contenus des programmes figurant sur les fiches de présentation ne sont ainsi fournis qu'à titre indicatif.

Article 8 : propriété intellectuelle et droit d'auteur

Les supports de formation, quelle qu'en soit la forme (papier, numérique, électronique...), sont protégés par la propriété intellectuelle et le droit d'auteur. Leur reproduction, partielle ou totale, ne peut être effectuée sans l'accord exprès de l'APRADIS. Le Client s'engage à ne pas utiliser, transmettre ou reproduire tout ou partie de ces documents en vue de l'organisation ou de l'animation de formations.

Article 9 : protection des données personnelles

Dans le cadre de la réalisation des prestations, l'APRADIS est amenée à collecter des données à caractère personnel. Les personnes concernées disposent sur les données personnelles les concernant d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement, de limitation, de portabilité, et d'apposition et peuvent à tout moment révoquer les consentements aux traitements. Les personnes concernées seront susceptibles de faire valoir leurs droits directement auprès de l'APRADIS.

Conformément à l'exigence essentielle de sécurité des données personnelles, l'APRADIS s'engage dans le cadre de l'exécution de ses formations à prendre toutes mesures techniques et organisationnelles utiles afin de préserver la sécurité et la confidentialité des données à caractère personnel, et notamment d'empêcher qu'elles ne soient déformées, endommagées, perdues, détournées, corrompues, divulguées, transmises et/ou communiquées à des personnes non autorisées.

Par conséquent, l'APRADIS s'engage à :

- ne traiter les données personnelles que pour le strict besoin des formations ;

- conserver les données personnelles pendant trois (3) ans ou une durée supérieure pour se conformer aux obligations légales ;

- résoudre d'éventuels litiges et faire respecter les engagements contractuels.

En cas de sous-traitance, l'APRADIS se porte fort du respect par ses sous-traitants de tous ses engagements en matière de sécurité et de protection des données personnelles.

Article 10 : loi applicable et attribution de compétence

Les présentes Conditions Générales de Vente sont encadrées par la loi française. En cas de litige survenant entre l'APRADIS et le Client, la recherche d'une solution à l'amiable sera privilégiée. À défaut, l'affaire sera portée devant les tribunaux compétents de la juridiction d'Amiens.